



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet
Bureau des relations avec les collectivités locales
et de la réglementation

ARRÊTÉ

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chevreuse

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la décision n° 442454 du Conseil d'État en date 12 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-01-008 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-24-00001 portant institution d'une délégation spéciale à CHEVREUSE

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-24-00002 portant convocation des électeurs en vue de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale les 9 et 16 mai 2021 ;

Vu la proposition de la délégation spéciale de CHEVREUSE ;

Vu la proposition du président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales suite à l'annulation des élections municipales de mars 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire
Délégation spéciale	Daniel DEGARNE
Délégué de l'administration	Julien BERTRAND
Délégué du Tribunal Judiciaire	Jean BEAU

Article 2 : Durée du mandat

Le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le Président de la Délégation Spéciale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 02 AVR. 2021

La Sous-préfète de Rambouillet,



Hélène GERONIMI